

Objet : Avenant convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2025  
Ecole de Corneilla de Conflent

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

Vu que la Commune de Vernet-les Bains en vertu d'une décision n°2024-DM17 en date du 02 juillet 2024 autorisant la signature des conventions de mise à disposition du bassin couvert de l'espace aquatique aux différentes écoles du territoire intercommunal ;

Vu la décision n°203-24 en date du 23 juillet 2024, publiée le 25/07/2024 par laquelle le Président a signé une convention d'utilisation de la piscine de Verne tes Bains, les mardis après-midi de 15h30 à 16h30 du 14 janvier 2025 au 06 février 2025,

Vu la demande de prolongation d'utilisation par les élèves de l'école de Corneilla de Conflent de la piscine couverte de Vernet-les Bains pour des séances de natation, les mardis après-midi de 15h30 à 16h30 jusqu'au 13 février 2025, inclus ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Corneilla de Conflent pour l'année scolaire 2025.

**DECIDE**

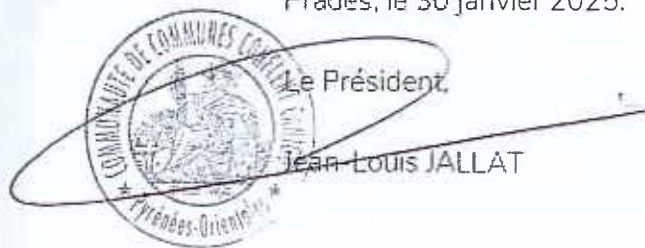
Article 1 de procéder à la signature de l'avenant de prolongation à la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Corneilla de Conflent les mardis après-midi de 15h30 à 16h30, jusqu'au 13 février 2025, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Le reste des articles restent inchangés.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 30 janvier 2025.

Le Président,  
Jean-Louis JALLAT



**AVENANT À LA CONVENTION DE LOCATION ET DE RÉSERVATION DU  
BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE**

*Entre*

La **commune de Vernet-les Bains**,

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 15 mars 2018

*Et*

La **communauté de Communes Conflent Canigó**, représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'**école primaire de CORNEILLA de CONFLENT**,

Représentée par sa directrice Madame RISSER Annick,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le présent avenant vise à prolonger l'utilisation du bassin couvert de l'Espace Aquatique de Vernet-les-Bains pour l'école primaire de Corneilla de Conflent jusqu'au **13 février 2025 inclus**, selon les conditions déjà définies dans la convention initiale signée le 2 juillet 2024.

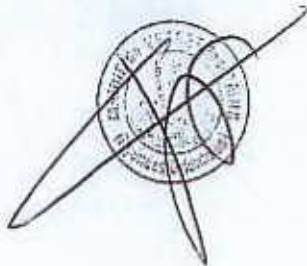
La mise à disposition du bassin couvert est étendue aux dates suivantes :

- **Mardi après-midi et jeudi après-midi de 15h30 à 16h30, jusqu'au 13 février 2025 inclus.**

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Fait à Vernet-les-Bains, le 24 Janvier 2025

Le Maire de Vernet-les-Bains,  
**Henri GUITART**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over a circular official stamp.

Le Président de la CC Conflent Canigó,  
**Jean-Louis JALLAT**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over a circular official stamp.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 066-200049211-20250204-DC202514-AU

Publié le

ID : 066-216602227-20250124-202501271-CC

**N°2025\_DM05**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE VERNET LES BAINS**

**DECISION MUNICIPALE  
SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION ET DE RESERVATION  
DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE AVEC LA COMMUNE DE  
CORNEILLA DU CONFLENT**

Le Maire de la Commune de Vernet-Les-Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 17 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de location du bassin couvert signée en date du 02 juillet 2024 avec la commune de Corneilla du Conflent

Considérant le besoin de rajouter deux créneaux horaires non compris dans la convention initiale

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser la signature de l'avenant joint à la présente

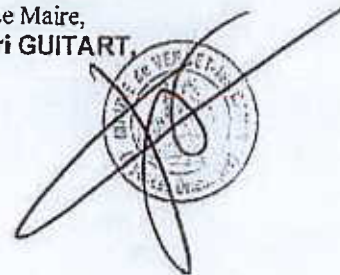
**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don d'acte.

Un extrait est affiché à la porte de la Mairie.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Prades.

Fait à Vernet-Les-Bains,  
Le 24 janvier 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

Le Maire,  
**Henri GUITART,**



PYRÉNÉES-ORIENTALES

VILLE  
DE



Code Postal : 66820

Téléphone 04 68 05 53 25  
Télécopte 04 68 05 66 67

E-mail : [mairie.vernetlesbains@wanadoo.fr](mailto:mairie.vernetlesbains@wanadoo.fr)

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le 04/02/2025  
ID : 066-200049211-20250204-DC202514-AU  
ID : 066-216602227-20250124-202501271-CC  
Publié le 25/07/2024  
Envoyé en préfecture le 02/07/2024  
Reçu en préfecture le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024  
ID : 066-200049211-20240725-DC2024203-AU  
ID : 066-216602227-20240702-202407031-AU

## CONVENTION DE LOCATION ET DE RESERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE

*Entre*

La commune de Vernet-les Bains,

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 15 mars 2018

*Et*

La communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'école primaire de CORNEILLA de CONFLENT,

Représentée par sa directrice Madame RISSER Annick,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Vernet-les Bains met à la disposition de l'école primaire de Corneilla de Conflent, le bassin couvert de l'Espace Aquatique à Vernet-les-Bains en conformité avec le POSS et le règlement intérieur les :

- **Mardis après-midi et Jedis après-midi de 15h30 à 16h30**  
du 14 janvier 2025 au 06 février 2025.

- Plus des séances en bassin extérieur.

Moyennant une redevance horaire de 70 €. (Soixante-dix euros)

La redevance horaire sera facturée pour toute absence non signalée (sauf pour intempérie) au maximum la veille avant 17h au 04.68.05.35.71 / 06.80.71.21.15

Un titre de recettes sera émis trimestriellement par la commune de Vernet-les-Bains, dont le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures de présence.

Cette convention est valable jusqu'au 05 juillet 2025. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Vernet-les-Bains, le 02 Juillet 2024

Le Maire de Vernet-les-Bains,  
Henri GUITART



Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Louis JALLAT

